

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 069-216901512-20260910-DELIB_2026_40-DE

N° DELIB_2026_40

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Jérémy GIROUD, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Christèle DEL CAMPO (a donné pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN), Olga BONNIER CROSO (a donné pouvoir à Jean-Noël FAVROT) et Laurence BERERD

Mme Pascale MEUNIER a été élue secrétaire

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi d'agent administratif d'accueil à l'Agence Postale Communale.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2026, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN



Secrétaire de séance,
Pascale MEUNIER